

COMMUNE DE NEGRONDES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An Deux Mil vingt-quatre, le 09 avril à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 03 avril s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers votants : 14

Etaient présents : DECARPENTRIE Françoise - SEES Annie - TRONCHE Sylvie - CHANTRY-RIBIERE Corinne - DAURIAC Rémi - CALVET Jérôme - AMBERT Maryse - BETIZEAU Laëtitia - CABALLERO Katia - GRANGE Stéphane - CAMELIAS Claude

Absents excusés : Bertrand COMBEAU donne pouvoir à Françoise DECARPENTRIE - Christophe DOUBLET donne pouvoir à Rémi DAURIAC- Yannick FATIN donne pouvoir à Maryse AMEBERT

Absent : Christophe PATEYTAS

Secrétaire de séance : Annie SEES

Del n° 14/2024 :

OBJET : Portant création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet dont la création dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité et autorisant le cas échéant, le recrutement d'un agent contractuel dans une commune de moins de 2 000 habitants

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la fonction publique notamment ses articles L313-l'article L.332-8 6°,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 92-850 du 28 AOÛT 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 modifié portant échelonnement indiciaire applicables aux fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Considérant que la commune employeur compte moins de 2 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

Considérant que la création ou la suppression de l'emploi considéré dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité

Considérant le rapport de Madame le Maire,

DECIDE

- la création à compter du 20 Août 2024 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'ATSEM Principal de 2^{ème} Classe à temps non complet, pour 29 heures 12 minutes hebdomadaires (temps de travail annualisé) conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles ;

PRECISE

- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans maximum dans les conditions de l'article L.332-8 6° du Code Général de la Fonction Publique, pour incertitude quant à la permanence de l'emploi dans le temps. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- que l'agent recruté par contrat devra justifier du CAP Petite Enfance et d'une expérience auprès des enfants,

AR Prefecture

024-212403083-20240409-DELIB14_2024-DE
Reçu le 19/04/2024

la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- que Madame le Maire est chargée du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

DIT

- que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Certifiée exécutoire
compte-tenu de sa transmission
en sous-préfecture le 18/04/2024
et de sa publication le 18/04/2024
Le Maire

Françoise DE CARPENTRIE



Pour extrait conforme, le 18 Avril 2024
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Le Maire,
Françoise DE CARPENTRIE



COMMUNE DE NEGRONDES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An Deux Mil vingt-quatre, le 09 avril à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 03 avril s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers votants : 14

Etaient présents : DECARPENTRIE Françoise - SEES Annie - TRONCHE Sylvie - CHANTRY-RIBIERE Corinne - DAURIAC Rémi - CALVET Jérôme - AMBERT Maryse - BETIZEAU Laëtitia - CABALLERO Katia - GRANGE Stéphane - CAMELIAS Claude

Absents excusés : Bertrand COMBEAU donne pouvoir à Françoise DECARPENTRIE - Christophe DOUBLET donne pouvoir à Rémi DAURIAC- Yannick FATIN donne pouvoir à Maryse AMEBERT

Absent : Christophe PATEYTAS

Secrétaire de séance : Annie SEES

Del n° 15/2024 :

OBJET : Mise en place de la fongibilité des crédits en section d'investissement et de fonctionnement pour l'exercice 2024 :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°40/2022 en date du 22 septembre 2022, le Conseil Municipal avait décidé d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée pour le budget principal à compter du 1^{er} janvier 2023.

Une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Sachant que l'autorisation de procéder à de tels virements de crédits doit être donnée à l'occasion du vote du budget, Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le sujet au titre de l'exercice 2024.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement), à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, au sein du budget principal au titre de l'exercice 2024.
- **DIT** que ces mouvements de crédits feront l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Votants :14

Pour :14

Contre :0

Abstention :0

Certifiée exécutoire

compte-tenu de sa transmission

en sous-préfecture le 11/04/2024

et de sa publication le 11/04/2024

Le Maire

Françoise DECARPENTRIE



Pour extrait conforme, le 11 Avril 2024

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,

Françoise DECARPENTRIE



COMMUNE DE NEGRONDES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An Deux Mil vingt-quatre, le 09 avril à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 03 avril s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers votants : 14

Etaient présents : DECARPENTRIE Françoise - SEES Annie - TRONCHE Sylvie - CHANTRY-RIBIERE Corinne - DAURIAC Rémi - CALVET Jérôme - AMBERT Maryse - BETIZEAU Laëtitia - CABALLERO Katia - GRANGE Stéphane - CAMELIAS Claude

Absents excusés : Bertrand COMBEAU donne pouvoir à Françoise DECARPENTRIE - Christophe DOUBLET donne pouvoir à Rémi DAURIAC- Yannick FATIN donne pouvoir à Maryse AMEBERT

Absent : Christophe PATEYTAS

Secrétaire de séance : Annie SEES

Del n° 16/2024 : Mode de gestion des amortissements :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal à compter du 1^{er} janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations et subventions. La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement au prorata temporis de la mise en service de l'immobilisation. Ce changement de méthode comptable s'applique de manière progressive et ne concerne que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités d'origine.

Madame le Maire rappelle que pour les collectivités de moins de 3500 habitants, l'obligation d'amortir s'applique aux seules subventions d'équipement versées.

Entendu cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

D'APPLIQUER la méthode de l'amortissement au *prorata temporis* à compter de la mise en service du bien.

DE DEROGER à l'amortissement au *prorata temporis* pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 1 000 € TTC.

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Certifiée exécutoire

compte-tenu de sa transmission
en sous-préfecture le 19/04/2024
et de sa publication le 19/04/2024
Le Maire
Françoise DECARPENTRIE




Pour extrait conforme, le 19 Avril 2024
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Le Maire,
Françoise DECARPENTRIE




COMMUNE DE NEGRONDES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An Deux Mil vingt-quatre, le 09 avril à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 03 avril s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers votants : 14

Etaient présents : DECARPENTRIE Françoise - SEES Annie - TRONCHE Sylvie - CHANTRY-RIBIERE Corinne - DAURIAC Rémi - CALVET Jérôme - AMBERT Maryse - BETIZEAU Laëtitia - CABALLERO Katia - GRANGE Stéphane - CAMELIAS Claude

Absents excusés : Bertrand COMBEAU donne pouvoir à Françoise DECARPENTRIE - Christophe DOUBLET donne pouvoir à Rémi DAURIAC- Yannick FATIN donne pouvoir à Maryse AMEBERT

Absent : Christophe PATEYTAS

Secrétaire de séance : Annie SEES

Del n° 17/2024 :**OBJET : Fixation des taux d'imposition pour les taxes directes locales 2024 :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Conformément à la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Par la délibération n°20/2023 en date du 12 avril 2023, le Conseil Municipal avait décidé de ne pas augmenter les taux des taxes locales pour l'année 2023.

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée que la Commune a été destinataire de l'état 1259 mentionnant les nouvelles assiettes, taux et méthode de calcul des recettes attendues pour l'année 2024.

L'état 1259 est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

- **DECIDE** d'augmenter les taux des taxes directes locales pour l'année 2024 et d'appliquer les taux suivants aux impôts directs locaux :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 47,32%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 63,11%

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9,53%

- **CHARGE** Madame le Maire de remplir et signer l'état 1259 et le notifier à l'administration fiscale.

Certifiée exécutoire

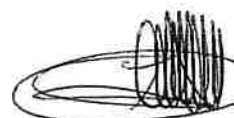
compte-tenu de sa transmission
en sous-préfecture le 11/04/2024
et de sa publication le 11/04/2024
Le Maire
Françoise DECARPENTRIE

Votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0




Pour extrait conforme, le 11 avril 2024
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Françoise DECARPENTRIE




308 NEGRONDES

ARRONDISSEMENT : 24 NONTRON

TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE NONTRON

N° 1259 COM (1)

TAUX

FDL

2024

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	721 414	46,84	133,75	760 300	356 125	47,32	359 774
Taxe foncière non bâties (TFNB)	42 904	62,47	211,08	44 500	27 799	63,11	28 084
Taxe d'habitation (TH)	155 080	9,43	51,63	155 000	14 617	9,53	14 771
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	402 629
			Total	398 541	398 541	>>>	
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)
Taxe foncière bâties (TFB)	8	10
Taxe foncière non bâties (TFNB)	9	
Taxe d'habitation (TH)		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)		
Produit total souhaité	402 629	47,32
Produit total de référence (total colonne 5)	398 541	63,11
	= 1,010257	9,53

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case

II - RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
0				33 041	0	1 455	- 126 459	11
								-91 963

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	402 629	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	-91 963	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024	310 666
---	---------	---	---	---------	---	---	---------

À PERIGUEUX

Le 13 MARS 2024

Pour la Direction des Finances publiques,

BIANCHINI Didier

DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le 13 Mars 2024

Pour la Préfecture,




Le 13 Mars 2024

Pour la Commune

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :			
a. Personnes de condition modeste	823		
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0		
c. Locaux industriels	28 948		
d. Logements sociaux : exo de longue durée	0		
Taxe foncière non bâtie	3 270		
Taxe d'habitation :			
a. Dotation pour perte de THLV			
b. Mayotte	>>>		

Cotisation foncière des entreprises :

a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>		
b. Base minimum			
c. Locaux industriels			
d. Autres allocations			

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :			
a. Par le conseil municipal	342		
b. Par la loi	105 634		
Taxe foncière non bâtie :			
a. Par le conseil municipal	7 480		
b. Par la loi (terres agricoles)			
c. Par la loi (autres)			
Cotisation foncière des entreprises			
a. Par le conseil municipal			
b. Par la loi			

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	155 000		
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>		
c. Bases dégrévées hors locaux vacants	5 822		
d. Bases dégrévées locaux vacants			
e. Bases dégrévées majo THS			

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLONES

a. Éoliennes et hydroliennes			
b. Centrales électriques			
c. Centrales photovoltaïques			
d. Centrales hydrauliques			
e. Centrales géothermiques			
f. Transformateurs électriques			
g. Stations radioélectriques			
h. Installations gazières et autres			
i. Taxe sur les pylônes			

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>		
b. TVA prév. (comp. CVAE)	0		
c. Coefficient correcteur	0,669705		
d. Taux FB commune 2020	20,57		
e. Taux FB département 2020	25,98		

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		Taux plafonds de 2024		Taux des EPCI de 2023		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12	13	14	de 2023	15	15
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	55,34	138,35	4,60000	4,60000	133,75	>>>
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	89,23	223,08	12,00000	12,00000	211,08	>>>
Taxe d'habitation (TH)	24,45	19,37	61,13	9,50000	9,50000	51,63	>>>
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :		
a. National	>>>	
b. Communal	>>>	
Taux maximum :		
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>	
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>	

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>	
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>	

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy. 75% départemental	8,95	
b. Taux maximum de la majo	>>>	

Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

26,35

COMMUNE DE NEGRONDES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An Deux Mil vingt-quatre, le 09 avril à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 03 avril s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers votants : 14

Etaient présents : DECARPENTRIE Françoise - SEES Annie - TRONCHE Sylvie - CHANTRY-RIBIERE Corinne - DAURIAC Rémi - CALVET Jérôme - AMBERT Maryse - BETIZEAU Laëtitia - CABALLERO Katia - GRANGE Stéphane - CAMELIAS Claude

Absents excusés : Bertrand COMBEAU donne pouvoir à Françoise DECARPENTRIE - Christophe DOUBLET donne pouvoir à Rémi DAURIAC- Yannick FATIN donne pouvoir à Maryse AMEBERT

Absent : Christophe PATEYTAS

Secrétaire de séance : Annie SEES

Del n° 18/2024 :**OBJET : Subventions aux associations 2024 :**

Avant le vote de l'attribution des subventions M CALVET Jérôme, président de la section Pétanque et M DAURIAC Rémi, président du comité des fêtes quittent la séance.

Madame Le Maire propose les subventions suivantes :

- Comité des Fêtes : 500 €
- Générations Mouvements : 300 €
- Pétanque Négrondaise : 300 €
- VTT : 300 €
- USEP : 600 €
- Les Colombines 100 € (afin de récompenser Janice LETOURNEUR et de participer aux frais pour sa qualification au championnat national de twirling qui se déroule le week-end du 13/14 avril 2024).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve le montant des subventions attribué.

La dépense de 2 100 € sera inscrite à l'article 65748 du budget 2024.

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Certifiée exécutoire
compte-tenu de sa transmission
en sous-préfecture le 11/04/2024
et de sa publication le 11/04/2024
Le Maire
Françoise DECARPENTRIE



Fait à Négrondes le 11 avril 2024
Pour extrait conforme
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Françoise DECARPENTRIE

COMMUNE DE NEGRONDES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An Deux Mil vingt-quatre, le 09 avril à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 03 avril s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers votants : 14

Etaient présents : DECARPENTRIE Françoise - SEES Annie - TRONCHE Sylvie - CHANTRY-RIBIERE Corinne - DAURIAC Rémi - CALVET Jérôme - AMBERT Maryse - BETIZEAU Laëtitia - CABALLERO Katia - GRANGE Stéphane - CAMELIAS Claude

Absents excusés : Bertrand COMBEAU donne pouvoir à Françoise DECARPENTRIE - Christophe DOUBLET donne pouvoir à Rémi DAURIAC- Yannick FATIN donne pouvoir à Maryse AMEBERT

Absent : Christophe PATEYTAS

Secrétaire de séance : Annie SEES

Del n° 19/2024 :**OBJET : Vote du Budget Primitif de la Commune Année 2024 :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Madame le Maire propose au conseil Municipal d'adopter le budget primitif de la commune pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **ADOpte** le Budget primitif de la Commune de l'exercice 2024 arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes
Crédits de fonctionnement votés	1 150 800,88 €	570 036,22 €
002 Résultat de fonctionnement reporté		580 764,66 €
Total de la section de fonctionnement	1 150 800,88 €	1 150 800,88 €

INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes
Crédits d'investissements votés au titre du présent budget (y compris le 1068)	373 489,55 €	380 169,78 €
RAR	90 650 €	150 162,75 €
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	66 192,98 €	
Total de la section d'investissement	530 332,53 €	530 332,53 €

Certifiée exécutoire
compte-tenu de sa transmission
en sous-préfecture le 11/04/2024
et de sa publication le 11/04/2024
Le Maire
Françoise DECARPENTRIE



Fait à Négrondes le 11 avril 2024
Pour extrait conforme
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Le Maire,
Françoise DECARPENTRIE



COMMUNE DE NEGRONDES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An Deux Mil vingt-quatre, le 09 avril à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 03 avril s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers votants : 14

Etaient présents : DECARPENTRIE Françoise - SEES Annie - TRONCHE Sylvie - CHANTRY-RIBIERE Corinne - DAURIAC Rémi - CALVET Jérôme - AMBERT Maryse - BETIZEAU Laëtitia - CABALLERO Katia - GRANGE Stéphane - CAMELIAS Claude

Absents excusés : Bertrand COMBEAU donne pouvoir à Françoise DECARPENTRIE - Christophe DOUBLET donne pouvoir à Rémi DAURIAC- Yannick FATIN donne pouvoir à Maryse AMEBERT

Absent : Christophe PATEYTAS

Secrétaire de séance : Annie SEES

Del n°20/2024 :

OBJET : Avis de la commune pour un projet Agrivoltaïque :

Madame le Maire fait part au conseil municipal d'un projet agrivoltaïque situé à l'Est de la commune au Nord de la Route de la Source de Glane sur une surface de 36 hectares pour lequel la collectivité est invitée à émettre un avis, à la demande de la DDT.

Il ressort des débats que ce projet revêt un intérêt pour sanctuariser les parcelles concernées afin de protéger la Source de Glane, ce qui devrait supprimer tout épandage susceptible de nuire à la qualité de l'eau potable destinée à alimenter de nombreuses communes.

Par ailleurs, l'irrigation qui ne serait plus apportée permettrait de garantir la ressource en eau potable pour les usagers.

Cependant, il en ressort également un problème de circulation de la faune, puisque ces parcelles seront clôturées, d'autant qu'un parc de panneaux photovoltaïques est aussi programmé à proximité avec une protection grillagée, ce qui risque d'entraver le déplacement des animaux.

Le Conseil Municipal souhaite que le massif forestier soit préservé en l'état et que toute nouvelle coupe ou tout nouveau déboisement soit interdit.

Avec 3 Voix POUR, 2 voix CONTRE et 9 ABSTENTIONS, à la majorité absolue des suffrages exprimés, le Conseil Municipal émet toutefois un avis favorable et souhaite vivement que les préconisations indiquées soient respectées.

Certifiée exécutoire
compte-tenu de sa transmission
en sous-préfecture le 18/04/2024
et de sa publication le 18/04/2024
Le Maire
Françoise DECARPENTRIE



Fait à Négrondes le 18 avril 2024
Pour extrait conforme
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Le Maire,
Françoise DECARPENTRIE

